ID: 064-216404228-20251103-DEC Département des Pyrénée



VILLE D'OLORON STE-MARIE

DECISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

2025 / 68

SERVICE EMETTEUR: Aménagement

OBJET: Titre de paiement à l'encontre de l'entreprise SARL RIBEIRO Santo Esteves

LE MAIRE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122.22 et L.2122-23,

VU la délibération n°7 du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122.22 susvisé, et ce pour la durée du mandat.

CONSIDERANT que la Ville d'OLORON SAINTE-MARIE souhaite revaloriser ses bois d'abattage,

ARTICLE 1: DECIDE de vendre à l'entreprise SARL RIBEIROS SANTO ESTEVES 706 chemin de la Graouade 31800 Saint-Gaudens un volume de bois de 63.11 tonnes issu des abattages du Parc Pommé.

ARTICLE 2: Le titre de paiement sera rédigé sur la base du devis du 29 septembre 2025 mentionnant un montant de 28 € H.T correspondant à un montant total hors taxe de 1 767.08 € H.T

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision,

ARTICLE 4: La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète au titre du contrôle de légalité,

ARTICLE 5 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 6 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- SARL RIBEIROS SANTO ESTEVES
- Service Aménagement
- Service Finances

Fait à Oloron Ste-Marie, le 3 novembre 2025.

PUBLIÉ LE : OS H KOKS

LE MAIRE,

Président de la Communauté de Communes du Haut-Béarn

Conseiller Régional de Nouvelle-Aquitaine

Bernard UTHURRY